

ROLE DU MEMBRE PERMANENT DU CONSEIL DE QUARTIER



Le membre permanent du conseil de quartier **est au centre de cette instance de participation citoyenne mise en place par la Ville de Strasbourg.**
Il élabore avec la Ville le programme de travail du conseil de quartier, il assure sa mise en œuvre en s'investissant dans un ou plusieurs groupes sur des thèmes choisis.

ÉLABORER LE PROGRAMME DE TRAVAIL PARTAGÉ

Lors des 1^{res} réunions du conseil de quartier, le membre permanent participe avec la Ville à l'élaboration du programme de travail partagé (PTP).
Il s'agit du document pivot qui va recenser **l'ensemble des projets et sujets sur lesquels le conseil de quartier va travailler.**
Il se décline **en groupes de travail thématiques.**

PARTICIPER AUX GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

Chaque membre permanent choisit de participer à un ou plusieurs groupes thématiques selon ses disponibilités et centres d'intérêts.
Chaque groupe est constitué **d'au minimum 3 membres permanents du conseil de quartier dont un-e référent-e.**
Le-a référent-e est un membre permanent volontaire qui **assure le lien entre le groupe et le conseil de quartier.**

QUELLE IMPLICATION ?

- Chaque membre permanent s'engage **pour une période de 3 ans**
- Il participe à :
 - **4 à 5 réunions de travail / an** dans le cadre du conseil de quartier,
 - **1 ou plusieurs groupes thématiques** sur des sujets précis, en tant que référent-e ou non,
 - **1 réunion annuelle** ouverte à tous-tes les habitants-es pour échanger sur la vie du quartier.